



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2026- 0379  
Date : 12 MAI 2026

Mis en ligne le :

**Objet : Tournoi de pétanque**  
**Lieu : Parc du Griffon, terrain de boules**  
**Date : 28 mai 2026**  
N° Acte : 3.5

12 MAI 2026

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 90-1403 du 11 juillet 1990 relatif à la réglementation intérieure du parc du Griffon ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;  
**Considérant** la volonté de la Direction des sports de la ville de Vitrolles, Bâtiment le Romarin à 13127 Vitrolles, d'organiser un tournoi de pétanque, sur le terrain de boules du parc du Griffon, le 28 mai 2026 ;  
**Considérant** la nécessité de prendre des dispositions de manière à assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

La Direction des sports organise un tournoi de pétanque sur le terrain, réservé à cet effet, dans le parc du Griffon, à proximité du restaurant "Le Millésime", le 28 mai 2026, de 9h à 18h.

#### **Article 2**

Dans le cadre de l'installation et de la désinstallation, le site sera occupé de 8h à 19h.

#### **Article 3**

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

#### **Article 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Guillaume LECLERC**  
Directeur Général des Services

